



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 88802

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les recommandations de la Cour des comptes, dans son récent rapport, de veiller à ce que la hausse de la masse salariale reste « maîtrisée », et donc de jouer sur d'autres leviers pour compenser ces diverses augmentations. Elle suggère donc une dizaine de ces leviers, allant de « la réduction du nombre de primes et indemnités indexées sur la valeur du point d'indice » à « la modification des pratiques d'avancement individuel », en passant par « la mise en extinction du dispositif de sur-rémunération de temps partiel » et « le réexamen des régimes de temps de travail dérogatoires ». La Cour constate en effet que le temps de travail dans la FPT notamment est un peu inférieur aux 1 607 heures annuelles légales, non du fait d'un temps de travail hebdomadaire inférieur aux 35 mais à cause d'un nombre de congés et d'absences autorisés supérieur à la moyenne. Devant un tel constat, il souhaite connaître ses intentions et si la question soulevée de résister à une augmentation exponentielle de la masse salariale, paraît légitime, comment pourra-t-elle aboutir à l'acceptabilité sociale des mesures proposées dans cette période difficile qui exige de maintenir et d'augmenter le niveau de vie de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les recommandations de la Cour des comptes dont il est fait état dans la question sont reprises, pour partie, dans le rapport de M. Philippe Laurent sur le temps de travail des agents publics. Le rapport a été remis à la ministre de la fonction publique le 26 mai 2016. Il s'applique à objectiver la notion complexe de temps de travail, partager en toute transparence un état des lieux pour chaque versant de la fonction publique et procéder à une première évaluation du temps de travail depuis la mise en place des 35 heures dans la fonction publique. Le rapport de M. Laurent comporte 34 préconisations concernant les outils statistiques à développer afin d'objectiver et mesurer les données relatives au temps de travail, les mesures liées à la pratique managériale des employeurs et la nécessité d'une stricte observance de la réglementation, enfin, les mesures impactant directement les règles de gestion actuelles. Parmi celles-ci figurent les régimes de temps de travail dérogatoires aux 1 607 heures annuelles et la question de la sur-rémunération des temps partiels. La ministre a décidé la mise en place de groupes de travail, l'un avec les employeurs, l'autre avec les organisations syndicales afin d'étudier chacune de ces 34 préconisations. Les décisions seront arrêtées à l'issue de cette phase, essentielle, de concertation. Concernant la modification des pratiques d'avancement individuel, il est à noter que la loi de finances pour 2016 a mis fin aux dispositifs d'avancement accéléré d'échelon, notamment à celui de la carrière minimale dans la fonction publique territoriale, comme l'avait prévu le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (protocole dit PPCR).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88802

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7115

Réponse publiée au JO le : [1er novembre 2016](#), page 9150